APAC assurances

COMPLEMENTAIRE INDIVIDUELLE DE PERSONNES

C.I.P.

Par votre adhésion (carte Ligue de l'enseignement et licence UFOLEP pour les activités sportives), vous bénéficiez des prestations « **Individuelle Accident Corporel** » auprès de la Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques (dite M.A.C.) et en particulier des capitaux suivants :

Prestations complémentaires	Plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
Invalidité permanente	Plafond de 30.490 €
Décès accidentel	Plafond de 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

MAIS EST-CE SUFFISANT DANS L'HYPOTHESE D'UN ACCIDENT CORPOREL DONT VOUS SERIEZ VICTIME ?

La C.I.P. permet le relèvement des plafonds des garanties accordées par la Multirisque Adhérents Association. Nous conseillons aux responsables d'associations de souscrire **pour l'ensemble de l'effectif de l'association.** A défaut, la C.I.P. peut être souscrite de façon individuelle.

Trois options sont proposées :

OPTION	NATURE DES GARANTIES	PLAFOND PORTE A	COTISATION TOTALE ANNUELLE par personne
1	• Prestations complémentaires • Invalidité permanente : - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) 15.245 €	27,60 € (27,05 € pour les licenciés UFOLEP)
2	• Prestations complémentaires • Invalidité permanente : - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) 30.490 € avec complément de 7.623 € pour le conjoint et 3.812 € par enfant à charge sans excéder 60.980 €	39,60 € (39,05 € pour les licenciés UFOLEP)
3	• Prestations complémentaires • Invalidité permanente : - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) Sans élévation	25,20 € (25,05 € pour les licenciés UFOLEP) Option seulement réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci). Le capital de base de 6.098 € demeure acquis (ou 7.623 € pour les licenciés UFOLEP).

Document non contractuel